



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES MUNICIPAUX

Année scolaire 2026/2027



Les changements concernant :

- les modalités d'inscription en semaine et le mercredi,
- le délai de prévenance pour ajout/suppression de repas,
- la facturation.

Ils sont indiqués par



Ce règlement concerne :

- La restauration scolaire.
- La surveillance de la pause méridienne.
- La garderie du matin, du soir et du mercredi midi.

Les services périscolaires sont destinés aux enfants scolarisés à l'école publique de Chabournay et sont gérés par la mairie.

Le présent règlement est à lire avec votre (vos) enfant(s). La famille en accepte les termes en signant la fiche d'inscription aux services périscolaires.

Article 1 : Inscription

1.1 Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription aux services périscolaires est adressé aux familles avant les vacances d'été et doit être renouvelé chaque année dans sa totalité.

1.2 Inscription et facturation

L'inscription à la cantine se fait auprès du secrétariat de la mairie pour l'année scolaire entière en complétant la fiche d'inscription aux services périscolaires.

L'inscription annuelle à la garderie n'est pas nécessaire.

 L'avis mensuel des sommes à payer est adressé au parent ayant effectué l'inscription aux services périscolaires par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Poitiers. Si la facturation doit être partagée, se rapprocher de la mairie avant le dépôt du dossier.

1.3 Fréquentation du restaurant scolaire

L'inscription est soit :

-  • Annuelle/régulière : l'enfant est inscrit pour l'année scolaire entière chaque jour d'école coché sur la « fiche d'inscription aux services périscolaires » fournie dans le dossier de rentrée.
- Occasionnelle : les parents doivent se rapprocher de la mairie au plus tard **le mercredi de la semaine qui précède avant 12h00** sans quoi l'inscription au restaurant scolaire ne pourra pas être prise en compte pour la semaine suivante.
-  • Mercredi midi : l'inscription à la cantine du mercredi est effectuée à l'année en cochant la case « mercredi » sur la « fiche d'inscription aux services périscolaires » ou en contactant la mairie par écrit dans les délais indiqués (cf. ci-dessus : *Occasionnelle*).

Article 2 : Accueil

2.1 Horaires des services périscolaires

Restaurant scolaire (tél : 09 75 78 02 46)

Les horaires sont fixés par accord entre la municipalité et la directrice de l'école pour assurer une bonne marche du service.

Médicaments et régimes alimentaires

Aucune prise de médicaments n'est autorisée à l'école (sauf dans le cadre d'un Plan d'Accompagnement Individualisé - PAI). Cependant, les parents sont autorisés à venir administrer les

médicaments à leur enfant au restaurant scolaire, sur présentation d'une ordonnance et en prévenant le personnel périscolaire.

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires doivent être signalés à la mairie dès leur inscription aux services périscolaires (cantine et garderie). Les parents doivent fournir à la directrice de l'école un justificatif médical d'un allergologue ou une mise en place de PAI.

Pause méridienne

Elle a lieu de 11h30 à 13h20 sous la responsabilité de la municipalité. Seuls les enfants qui mangent à la cantine peuvent y être présents.

Les enfants qui déjeunent à l'extérieur ne sont admis dans l'enceinte de l'école qu'à partir de 13h20, sous la responsabilité des enseignants (**à l'exception des Petites et Moyennes Sections qui reviennent pour la sieste à 12h30, aucun enfant ne pourra être accepté au-delà de 12h45 afin de ne pas occasionner de perturbations à la sieste**). Il est interdit d'aller dans les classes pendant la pause méridienne sans l'accompagnement d'un adulte.

Garderie (Salle multi-activités : 05 49 39 46 74 – Garderie : 06 33 73 83 16)

Le matin, la garderie accueille les enfants dans la salle multi-activités dès 7h15 et jusqu'à 8h20.

Le mercredi midi, la garderie prend les enfants en charge :

- de 11h30 à 12h30 pour les enfants qui partent au centre de loisirs ou qui ne déjeunent pas à la cantine.
- de 11h30 à 13h30 pour les enfants qui déjeunent à la cantine.

Le soir, la garderie prend les enfants en charge :

- de 15h45 (fin des cours) jusqu'à 18h45 (fermeture de la garderie).
- de 15h45 à 16h30 : goûter.
- de 16h30 à 17h30 : aide aux devoirs chaque lundi, mardi et jeudi sur inscription.

Le personnel périscolaire adapte le lieu de garderie en fonction des conditions météorologiques (beau temps : cours de l'école, pluie/froid : salle multi-activités).

Pour le bon déroulement des activités à la garderie, il est souhaitable que les enfants ne la quittent pas avant 16h30 (fin du goûter) ou avant 17h30 (pour les enfants allant à l'aide aux devoirs).

Au-delà des heures de fermeture de la garderie (12h30 ou 13h30 le mercredi, et 18h45 les autres jours), une majoration de facturation de 2,00 € par ¼ d'heure de retard sera appliquée.

En venant à la garderie, l'enfant s'engage à :

- Ne pas sortir ses jouets personnels dans l'enceinte de la garderie,
- Goûter dans le calme et la convivialité,
- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux.

Dans la grande salle (salle multi-activités), il est nécessaire de :

- Retirer ses chaussures et de les ranger,
- Ne pas se pousser ou se bagarrer,
- Demander pour sortir et/ou aller aux toilettes,
- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux.

Rappel : il est indispensable de noter les noms sur les vêtements des enfants. A chaque période de vacances scolaires, les vêtements non marqués et oubliés seront donnés à un relais.

2.2 Code de bonne conduite

Les faits ou agissements de nature à troubler le bon fonctionnement du service périscolaire peuvent donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel).

En fonction de la gravité des faits, des rappels lui seront faits par le personnel périscolaire quant à son comportement avant de le noter sur le cahier de liaison. Si un changement d'attitude est adopté, le rappel à l'ordre restera oral. A partir de 3 annotations sur le cahier de liaison, un courrier sera adressé aux parents par la Mairie.

- 1^{er} avertissement : la mairie convoquera les parents pour les avertir du comportement de l'enfant.
- 2^{ème} avertissement : un courrier d'exclusion temporaire de 4 jours sera adressé.
- 3^{ème} avertissement : un courrier d'exclusion temporaire de 8 jours sera adressé.
- Ensuite, une exclusion définitive pourra être envisagée selon la gravité des faits.

Article 3 : Facturation

3.1 Tarification

Les tarifs des services périscolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

	Garderie du matin	Repas hors mercredi	Mercredi repas + garderie	Mercredi garderie	Garderie du soir avec goûter	Dépassement
<u>Horaires</u>	7h15-8h20	11h30-13h20	11h30-13h30	11h30-12h30	15h45-18h45	15 minutes
<u>Tarifs</u>	1,50 €	3,90 €	5,40 €	1,50 €	2,70 €	2,00 €/15 min

- **Dans le cas d'un PAI** où l'enfant ne peut consommer que le repas fourni par la famille, seul le coût du service d'accompagnement par le personnel périscolaire sera appliqué pour la facturation, soit 0,60 € par repas.

Si l'enfant reste à la garderie et consomme le goûter fourni par la famille, la facturation « Garderie soir » sera faite à hauteur de 2,00 € par jour de présence.

3.2 Absence, suppression ou ajout de repas au restaurant scolaire

Toute demande d'ajout ou de suppression de repas sera refusée si elle est faite après l'échéance du mercredi de la semaine qui précède avant 12h00.

Toute absence non prévenue à la mairie dans les délais (mercredi de la semaine précédente avant 12h00) sera facturée à la famille 3,30 € (tarif du repas commandé au prestataire).

Aucun justificatif, médical ou autre, ne donnera lieu à un décompte de facturation.

Les modifications (ajout ou suppression de repas) sont à faire obligatoirement par écrit auprès de la mairie dans les délais à contact@chabournay.fr. Aucune modification signalée par téléphone ne sera prise en compte.

Article 4 : Modification du règlement intérieur

Ce règlement pourra faire l'objet de modifications en cours d'année, aux vues des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents ou le personnel périscolaire.

Règlement approuvé par le Conseil Municipal le 1^{er} juin 2026.